

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES



Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt des
Hautes-Pyrénées

N° d'ordre :

**ARRÊTÉ FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE
DE LA CHASSE A TIR POUR LA CAMPAGNE 2007 / 2008**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles, modifié par les arrêtés ministériels du 18 décembre 2003, du 15 juin 2005 et du 24 juillet 2006 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2004, relatif au carnet de prélèvement pour la chasse de nuit au gibier d'eau modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 2004 fixant les dates de la chasse au vol des oiseaux sédentaires ;
- VU** la circulaire DNP/CFF n°2004-1 du 11 mars 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative à la chasse aux oiseaux à poste fixe ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, fixant certaines conditions de réalisations des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- VU** la circulaire DNP / CFF n°2006-11 du 4 avril 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable relative à la définition des zones sur lesquelles a été instaurée une interdiction de l'usage du plomb de chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1990 réglementant la chasse de l'isard ;
- VU** l'arrêté préfectoral fixant les conditions de chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche du 1^{er} juin 2007 au 14 août 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2004 créant la zone de chasse de montagne ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses séances du 10 mai 2007 et du 3 août 2007 ;
- SUR proposition** de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

.../...

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Il existe dans le département des Hautes-Pyrénées deux zones de chasse délimitées sur le terrain par des panneaux ou des marques portant la mention Z.M :

- a) **une zone dite de plaine au-dessous de cette limite,**
- b) **une zone dite de montagne au-dessus de cette limite.**

Article 2 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département :

- du 9 septembre 2007 au 29 février 2008 en ce qui concerne la zone dite "de plaine",
- du 16 septembre 2007 au 29 février 2008 en ce qui concerne la zone dite "de montagne".

Article 3 : Les dates et conditions spécifiques de chasse pour chaque catégorie de gibier sont fixées, pour chaque zone, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 4 : L'entraînement des chiens courants sur le lièvre et le lapin est autorisé uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés du 9 septembre 2007 au 29 février 2008 en zone de plaine et du 30 septembre 2007 au 29 février 2008 en zone de montagne sous réserve de l'accord du détenteur du droit de chasse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

TARBES, le

Le Préfet,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

CAMPAGNE DE CHASSE 2007 / 2008

PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA CHASSE A TIR EN ZONE DITE « DE PLAINE »

OUVERTURE DE LA CHASSE À TIR
LE 9 SEPTEMBRE 2007 ET CLÔTURE GÉNÉRALE LE
29 FÉVRIER 2008, POUR TOUS LES GIBIERS, SAUF LES EXCEPTIONS ET
AVEC LES PRÉCISIONS CI-APRÈS :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<p style="text-align: center;">GIBIER DE PASSAGE</p> <p>Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol est interdit à partir du 20 novembre 2007. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2008 au 31 janvier 2008.</p>			
<p style="text-align: center;">GIBIER D'EAU</p> <p>Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.</p>			

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<p>GIBIER SÉDENTAIRE</p> <p>Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés.</p>			
FAISAN	09.09.2007	06.01.2008	
PERDRIX ROUGE	09.09.2007	06.01.2008	
PERDRIX GRISE	09.09.2007	06.01.2008	
LAPIN	09.09.2007	06.01.2008	
LIEVRE	07.10.2007	16.12.2007	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire)
RENARD	09.09.2007	29.02.2008	<p>Chasse autorisée tous les jours.</p> <p>Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue et lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier.</p> <p>Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du chevreuil en ouverture anticipée, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût.</p> <p>Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du sanglier à compter du mois de juin 2007, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût jusqu'au 14 août 2007. A compter du 15 août 2007, il peut également être tiré lors des battues au sanglier.</p>
RAGONDIN	09.09.2007	29.02.2008	<p>Chasse autorisée tous les jours.</p> <p>Chasse en temps de neige autorisée.</p>
RAT MUSQUE	09.09.2007	29.02.2008	<p>Chasse autorisée tous les jours.</p> <p>Chasse en temps de neige autorisée.</p>

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
GRAND GIBIER			
Chasse autorisée tous les jours / Port d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue.			
CERF	09.09.2007	29.02.2008	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL	09.09.2007	29.02.2008	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
MOUFLON	09.09.2007	29.02.2008	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Le tir des mouflons munis de colliers d'identification est interdit.
SANGLIER	15.08.2007	31.01.2008	Sur les communes suivantes du massif 5.3 du pays cynégétique « contreforts forestiers » : Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Ourde, Sacoué, Saléchan, Samuran, Sarp, Siradan, Sost, Sainte-Marie, Thèbe, Troubat, Générest, Nistos, Seich et Tibiran-Jaunac.
	15.08.2007	29.02.2008	Sur le reste du département. <u>Sur l'ensemble du département :</u> Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de trois chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. Timbre obligatoire pour les adhérents de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : - carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire. - sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.

DU 11 NOVEMBRE 2007 AU 31 JANVIER 2008, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRÈS 17 HEURES 30 ; CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

- La chasse au gibier d'eau,
- La chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
- La poursuite de la chasse à courre,
- La vénerie sous terre,
- La chasse du sanglier et du renard en battue.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

CAMPAGNE DE CHASSE 2007 / 2008

PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA CHASSE A TIR EN ZONE DITE « DE MONTAGNE »

**OUVERTURE DE LA CHASSE À TIR
LE 16 SEPTEMBRE 2007 ET CLÔTURE GÉNÉRALE LE
29 FÉVRIER 2008, POUR TOUS LES GIBIERS, SAUF LES EXCEPTIONS ET
AVEC LES PRÉCISIONS CI-APRÈS :**

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
GIBIER DE PASSAGE			
<p>Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol est interdit à partir du 20 novembre 2007. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2008 au 31 janvier 2008.</p>			
GIBIER D'EAU			
<p>Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.</p>			

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
GIBIER SÉDENTAIRE Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés.			
FAISAN	30.09.2007	25.11.2007	
PERDRIX ROUGE	30.09.2007	25.11.2007	
LAPIN	30.09.2007	25.11.2007	
LIEVRE	30.09.2007	16.12.2007	
RENARD	30.09.2007	29.02.2008	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue et lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du chevreuil en ouverture anticipée, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût. Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du sanglier à compter du mois de juin 2007, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût jusqu'au 14 août 2007.
RAGONDIN	30.09.2007	29.02.2008	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée
RAT MUSQUE	30.09.2007	29.02.2008	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
GRAND GIBIER			
Chasse autorisée tous les jours / Port d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue			
CERF	16.09.2007	29.02.2008	<p>Chasse en temps de neige autorisée.</p> <p>Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).</p>
CHEVREUIL	16.09.2007	29.02.2008	<p>Chasse en temps de neige autorisée.</p> <p>Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).</p>
MOUFLON	16.09.2007	29.02.2008	<p>Chasse en temps de neige autorisée.</p> <p>Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum.</p> <p>Le tir des mouflons munis de colliers d'identification est interdit.</p>
SANGLIER	16.09.2007	31.01.2008	<p>Sur les communes suivantes du massif 5.3 du pays cynégétique « contreforts forestiers » : Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Ourde, Sacoué, Saléchan, Samuran, Sarp, Siradan, Sost, Sainte-Marie, Thèbe, Troubat, Générest, Nistos, Seich et Tibiran-Jaunac.</p>
	16.09.2007	29.02.2008	<p>Sur le reste du département.</p> <p><u>Sur l'ensemble du département :</u> Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de trois chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. Timbre obligatoire pour les adhérents de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées</p> <p>Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire. - sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
GIBIER DE MONTAGNE Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés.			
ISARD	30.09.2007 30.09.2007	28.10.2007 25.11.2007	Plan de chasse quantitatif Plan de chasse qualitatif simplifié. Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la fédération départementale des chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la fédération départementale des chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.
LAGOPÈDE	La capture et le tir sont interdits		
GRAND TETRAS	A définir ultérieurement		
PERDRIX GRISE	30.09.2007	25.11.2007	Un seul carnet de prélèvement par chasseur. Obligation de coller la vignette « carnet de prélèvement » figurant sur le volet annuel de validation du permis de chasser sur le carnet délivré par le président de la société. Limitation des prises à 2 par jour et par chasseur.

DU 11 NOVEMBRE 2007 AU 31 JANVIER 2008, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRÈS 17 HEURES 30 ; CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

- La chasse au gibier d'eau,
- La chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
- La poursuite de la chasse à courre,
- La vénerie sous terre,
- La chasse du sanglier et du renard en battue.